



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Medecine du travail

Question écrite n° 48039

Texte de la question

M. Yves Nicolin attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le cout pour un employeur du service offert par la medecine du travail. La visite annuelle d'un salarie a la medecine du travail revient a 270 F hors taxes, alors que la consultation d'un particulier aupres d'un medecin generaliste conventionne du secteur I a un cout de 110 F. Aussi souhaiterait-il connaitre les raisons du cout relativement eleve du service de la medecine du travail.

Texte de la réponse

Le cout plus eleve des services de la medecine du travail en comparaison de celui de la medecine liberale se justifie par la specificite des prestations qu'elle offre. La cotisation de medecine du travail est calculee pour une prestation preventive, comprenant des examens cliniques et des examens complementaires prescrits par le medecin du travail, rendus necessaires par les risques auxquels le salarie est expose. La cotisation dont s'acquitte l'entreprise couvre egalement l'etude par le medecin du travail des postes de travail et l'ensemble des charges supportees par le service medical (depenses de personnel, investissements). Cette cotisation ne peut donc, en aucun cas, s'assimiler aux honoraires d'un medecin generaliste, car les depenses liees aux examens cliniques n'en representent qu'une partie. Il convient de souligner que les organismes gerant les services medicaux du travail interentreprises sont des associations. La decision d'augmenter les tarifs est prise par les entreprises membres de ces groupements, reunies en assemblee generale. Il appartient donc aux membres de ces associations de faire part de leurs eventuels desaccords, a l'occasion de l'assemblee generale deliberant a ce sujet. Neanmoins, l'employeur insatisfait du cout des prestations de son service medical peut s'adresser a la direction regionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, qui pourra le renseigner sur d'eventuels autres services medicaux agrees dans le secteur geographique correspondant a son entreprise. Par ailleurs, les services medicaux du travail sont tenus d'adresser tous les ans un rapport administratif et financier qui est examine par les services de la direction regionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, et qui permet de suivre l'evolution du service d'une decision d'agrement a l'autre, puisque les services medicaux du travail font l'objet de decision de renouvellement d'agrement tous les cinq ans.

Données clés

Auteur : [M. Nicolin Yves](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48039

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 février 1997, page 652

Réponse publiée le : 31 mars 1997, page 1711